



LE 23 FÉVRIER 2015

À une séance extraordinaire du conseil municipal tenue au Centre communautaire de Beupré, 3 rue de Fatima Est, le lundi 23 février 2015 à 18 h 30, à laquelle sont présents :

Mme Nancy Pelletier, conseillère
M. Éric Desaulniers, conseiller
M. Pierre Carignan, conseiller
M. Serge Simard, conseiller
Mme Lise Pelletier, conseillère
M. Pierre Renaud, conseiller

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Michel Paré, maire.

Également présents: Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe
M. Roch Lemieux, directeur général, trésorier et greffier adjoint

6987-230215 **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier, appuyé par Madame Lise Pelletier et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

RAPPORTS

ADMINISTRATION

. **CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER CONCERNANT LE RÈGLEMENT #1177 TENUE LE 17 FÉVRIER 2015**

Mme Johanne Gagnon, greffière dépose sous la cote 01-230215 son certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement #1177: *Règlement décrétant des travaux municipaux pour la construction d'un centre régional sportif et récréatif, la démolition du chalet des loisirs actuel et les honoraires professionnels y étant reliés et comportant une dépense et un emprunt n'excédant pas 9 500 000 \$, remboursable en vingt-cinq (25) ans* ».

La greffière mentionne que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire étant de 3286, que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 340 et que le nombre de demandes inscrites fut de quatre-vingt-cinq (85).

. CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER CONCERNANT LE RÈGLEMENT #1178 TENUE LE 17 FÉVRIER 2015

Mme Johanne Gagnon, greffière dépose sous la cote 02-230215 son certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement #1178: « *Règlement décrétant des travaux pour l'hôtel de ville, la caserne de pompiers et le garage municipal et comportant une dépense et un emprunt n'excédant pas 689 000 \$, remboursable en vingt (20) ans.* »

La greffière mentionne que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire étant de 3286, que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 340 et que le nombre de demandes inscrites fut de cinq (5).

. CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER CONCERNANT LE RÈGLEMENT #1179 TENUE LE 17 FÉVRIER 2015

Mme Johanne Gagnon, greffière dépose sous la cote 02-230215 son certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement #1178: « *Règlement décrétant l'acquisition d'une rétrocaveuse, d'un réservoir citerne sur plate-forme et d'un équipement de levage de type chariot-élévateur et comportant une dépense et un emprunt n'excédant pas 193 000 \$, remboursable en dix (10) ans.* »

La greffière mentionne que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire étant de 3286, que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 340 et que le nombre de demandes inscrites fut de deux (2).

6988-230215 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 FÉVRIER 2015**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Pierre Carignan, appuyé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2015.

6989-230215 **RÉSOLUTION D'ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros **900, 1064, 1103, 1104, 1136 et 1171**, la Ville de Beupré souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Beupré a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 9 mars 2015, au montant de 3 277 000 \$;

ATTENDU QU’à la suite de cette demande, la Ville de Beauré a reçu les soumissions détaillées ci-dessous:

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,97600	136 000 \$	1,30000%	2016	2,00788%
		140 000 \$	1,35000%	2017	
		144 000 \$	1,50000%	2018	
		149 000 \$	1,65000%	2019	
		2 708 000 \$	1,80000%	2020	
MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION	99,14600	136 000 \$	1,20000%	2016	2,05224%
		140 000 \$	1,30000%	2017	
		144 000 \$	1,40000%	2018	
		149 000 \$	1,60000%	2019	
		2 708 000 \$	1,90000%	2020	
RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.	98,30770	136 000 \$	1,15000%	2016	2,05603%
		140 000 \$	1,20000%	2017	
		144 000 \$	1,30000%	2018	
		149 000 \$	1,50000%	2019	
		2 708 000 \$	1,70000%	2020	
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98,42600	136 000 \$	1,25000%	2016	2,08388%
		140 000 \$	1,30000%	2017	
		144 000 \$	1,40000%	2018	
		149 000 \$	1,60000%	2019	
		2 708 000 \$	1,75000%	2020	

ATTENDU QUE l’offre provenant de Financière Banque Nationale inc. s’est avéré la plus avantageuse;

Il est proposé par Monsieur Éric Desaulniers, appuyé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement :

QUE l’émission d’obligations au montant de 3 277 000 \$ de la Ville de Beauré soit adjugée à Financière Banque Nationale inc.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l’inscription en compte de cette émission;

QUE le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d’inscription en compte, agent détenteur de l’obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l’égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d’entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l’obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

6990-230215

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d’emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d’eux, la Ville de Beauré souhaite émettre une série d’obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 3 277 000 \$:

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #	POUR UN MONTANT DE \$
Règlement #900	104 200 \$
Règlement #900	18 300 \$
Règlement #900	102 600 \$
Règlement #1064	69 100 \$
Règlement #1103	131 400 \$
Règlement #1104	160 300 \$
Règlement #1136	104 500 \$
Règlement #1171	2 586 600 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

Il est proposé par Monsieur Pierre Carignan, appuyé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement :

QUE le(s) règlement(s) d'emprunt indiqué(s) précédemment soit (soient) amendé(s), s'il y a lieu, afin qu'il(s) soit (soient) conforme(s) à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard dudit (desdits) règlement(s) compris dans l'émission de 3 277 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 9 mars 2015;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

Caisse populaire de la Côte-de-Beaupré;
SIÈGE SOCIAL
9751 BOULEVARD STE-ANNE
STE-ANNE-DE-BEAUPRÉ, QUÉBEC
G0A 3C0

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 9 mars et le 9 septembre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Beupré, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

6991-230215 **RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier, appuyé par Madame Lise Pelletier et résolu unanimement :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 3 277 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros **900, 1064, 1103, 1104, 1136 et 1171**, la Ville de Beupré émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 9 mars 2015); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros **1064, 1136 et 1171**, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

6992-230215 **RÉSOLUTION DE PROLONGATION**

ATTENDU QUE la Ville de Beupré désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

ATTENDU QUE la Ville de Beupré aura le 1^{er} mars 2015, un montant de 585 900 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 1 568 000 \$, pour des périodes de 5 ans et 15 ans, en vertu des règlements d'emprunt numéros 900, 1064, 1103 et 1104;

ATTENDU QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement soit datée du 9 mars 2015;

Il est proposé par Monsieur Serge Simard, appuyé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement :

QUE la Ville de Beupré emprunte 585 900 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations pour un terme additionnel de 8 jours au terme original des règlements d'emprunt numéros 900, 1064, 1103 et 1104.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'est présente et aucune question.

6993-230315 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur Éric Desaulniers, appuyé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement que cette séance soit levée à 18 h 50.

Michel Paré
Maire

Johanne Gagnon, greffière et
Directrice générale